



Réponse commune du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 8036 du 26 mai 2023 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Monsieur le Député Yves Cruchten.

Nous aimerions dès lors savoir de Monsieur le Ministre s'il n'estime pas que ce radar situé dans une zone qui n'est pas connue comme étant particulièrement dangereuse, devrait être mieux signalisé et que les panneaux signalisant la vitesse, respectivement les modalités de fonctionnement, devraient être revus ? Ceci d'autant plus que la très grande majorité des conducteurs verbalisés ne sont pas des chauffards ?

Deux accidents ont eu lieu en 2018 sur le carrefour contrôlé par le radar en question, causant un blessé grave et deux blessés légers. De plus, le carrefour se situe en face de plusieurs complexes scolaires et est fréquenté par de nombreux étudiants.

Depuis au moins 2011, les services de l'Administration des ponts et chaussées ont été contactés par les lycées des alentours au sujet des nombreux accidents qui se sont produits au carrefour entre le Boulevard Pierre Dupong et la Route d'Esch en direction d'Esch-sur-Alzette, notamment au niveau du passage pour piétons équipé de feux tricolores et emprunté par les lycéens afin de traverser la route d'Esch.

L'Administration des ponts et chaussées a procédé à un certain nombre d'améliorations du chemin scolaire, telle que la stabilisation et l'élargissement du chemin, la mise en place d'un mur de protection pour les piétons et enfin l'installation d'un radar feu rouge avec contrôle de la vitesse maximale autorisée afin de garantir la sécurité des piétons à cet endroit.

Vu la présence de piétons, il est absolument essentiel que la vitesse maximale autorisée soit limitée à 50 km/h, ce qui est clairement indiqué après la place de Hollerich. La transition vers une route à caractère péri-urbain, voire autoroutier, ne commence qu'après ledit carrefour et la limitation de vitesse se voit donc progressivement augmentée.

Quels sont les taux de dépassement de vitesse retenue constatés sur ce site ne dépassant pas les 10 km/h pour les 51.000 infractions pendant les cinq premiers mois ?

Pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mai 2023, le radar fixe en question a enregistré un total de 51 351 infractions valides. Le taux de dépassement de la vitesse retenue ne dépassant pas les 10 kilomètres à l'heure constitue 99,98% des cas, ce qui revient à 51 341 infractions valides. Ainsi, seulement 10 infractions ont été validées avec une vitesse retenue dépassant les 10 kilomètres à l'heure.

Luxembourg, le 12 juillet 2023

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch